

COMMUNE DE BOISSEUIL

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 18
Votants : 23

L'an deux mil vingt et un, le 13 septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel du Couzry, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2021

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOURGEOIS Annick, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal M. ZBORALA Bernard.

ABSENTS : Mme BOUCHON Véronique (Pouvoir à M. Bernard SAUVAGNAC), Mme BRAILLON Eliane (Pouvoir à Mme BOURGEOIS Annick), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir Mme COQUEL Laure), M. NARAIN Gino (Pouvoir à M. DOUDARD Christian), M. BOURDOLLE Philippe (Pouvoir à Mme ASTIER Martine).

Secrétaire de séance : M. Bernard ZBORALA

Affiché le : 17/09/2021

11. Convention de partenariat dans le cadre de la mise à disposition de personnels régisseurs de salles entre la commune de Panazol et la commune de Boisseuil.

La commune de Boisseuil dispose de l'espace du Couzry auquel est affecté un régisseur permettant notamment de gérer l'organisation des manifestations socio-culturelles et de faire fonctionner les équipements scéniques.

Néanmoins, le régisseur peut être amené à s'absenter lors de ses congés ou d'éventuels arrêts maladie ou lorsque certaines manifestations imposent la mobilisation simultanée de plusieurs équipements scéniques.

La commune de Panazol qui dispose d'un équipement socio-culturel dénommé « Le Rok » rencontre la même problématique avec un seul régisseur pour gérer cet espace.

A ce titre, il est apparu opportun de mettre en place un partenariat dans un esprit d'entraide avec la commune de Panazol afin que le régisseur de cette commune puisse venir renforcer ponctuellement le régisseur de la commune de Boisseuil et réciproquement.

Ainsi et conformément aux dispositions des articles 61-1 et 61-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et des dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, il est proposé de signer une convention de partenariat dans le cadre de cette mise à disposition permettant de fixer notamment la nature des fonctions exercées, les conditions d'emploi des fonctionnaires, les modalités de contrôles et d'évaluation des activités et les modalités de remboursement de la mise à disposition à hauteur de la quotité de travail réalisé.

Il est également prévu que les régisseurs se rencontrent afin de présenter mutuellement leurs équipements scéniques et de se former à leurs spécificités.

Des conventions individuelles et nominatives de mise à disposition seront ensuite signées autant que de besoins afin de permettre la mise à disposition des régisseurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise à disposition de personnels régisseurs de salles avec la commune de Panazol,**
- **d'autoriser le Maire à signer les conventions individuelles et nominatives de mise à disposition qui en découleront,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

